

## Annexe 2 – Budget prévisionnel 2026 du dispositif d'aide à la réalisation des contrôles de performance

- ⇒ Ce budget prévisionnel doit présenter les dépenses strictement supportées par le demandeur.
- ⇒ Toute autre aide portant sur les mêmes coûts admissibles, se chevauchant en partie ou totalement, doit être précisée au niveau des recettes.
- ⇒ Le total des dépenses et le total des recettes doivent être identiques.
- ⇒ Ces montants doivent être parfaitement cohérents avec les montants indiqués à l'annexe 1

Activité assujettie à la TVA :

Oui (Montant HT)  
Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT BOVIN ALLAITANT <sup>1</sup>	MONTANT OVIN ALLAITANT	MONTANT BOVIN LAIT	MONTANT OVIN LAIT	MONTANT CAPRINS LAIT	MONTANT BOVIN MORPHOLOGIE	TOTAL DES DEPENSES
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet							
<i>dont ingénieurs</i>							
<i>dont techniciens</i>							
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet							
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet							
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>							
prestations de service							
acquisition de matériels							
consommables							
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>							
<b>C - Total des dépenses A+B</b>							

<sup>1</sup> Si le demandeur dépose une demande budgétaire pour l'une des catégories de contrôle des performances, alors le budget doit prévoir une colonne de montant pour ce type de contrôle des performances.

RECETTES	MONTANT BOVIN ALLAITANT <sup>2</sup>	MONTANT OVIN ALLAITANT	MONTANT BOVIN LAIT	MONTANT OVIN LAIT	MONTANT CAPRINS LAIT	MONTANT BOVIN MORPHOLOGIE	TOTAL DES RECETTES
<b>FRANCEAGRIMER</b>							
Etat (autres sources)							
Union Européenne							
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)							
Conseils régionaux							
Conseils départementaux							
Taxe fiscale affectée							
Autres aides publiques							
Total aides publiques							
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)							
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)							
<b>Total des recettes</b>							

### Taux de financement<sup>3</sup> :

<sup>3</sup> Le taux de financement indiqué est arrondi au centième supérieur.  
Le taux, non arrondi, pris en compte correspond au taux réel calculé de la façon suivante :

**Montant d'aide FranceAgriMer / montant total des dépenses (ligne C)**

<sup>2</sup> Si le demandeur dépose une demande budgétaire pour l'une des catégories de contrôle des performances, alors le budget doit prévoir une colonne de montant pour ce type de contrôle des performances.

<sup>3</sup> Le taux de financement correspond au ratio du montant d'aide FranceAgriMer total sur les dépenses totales